

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille dix-huit et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Sont présents : BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, SIDOBRE Natacha, BAUDOIN Aurélie, BELLY Gérard, GUERIN Nicolas, COMTE Audrey, MAROC Nadia, LAPORTE Alain

Excusés : MOULIN Gilbert

Secrétaire de séance : BAUDOIN Aurélie

D2018046 FINANCES / DÉPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 ET 6257

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du comptable public, il convient d'adopter une délibération de principe précisant les catégories de dépenses autorisées à être engagées sur les comptes **6232 "fêtes et cérémonies"** et **6257 "frais de réception"**. Il s'agit d'en fixer les principales caractéristiques.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte **6232 "fêtes et cérémonies"** les dépenses suivantes :

- bons d'achat offerts à Noël aux agents,
- achats pour constituer les paniers de Noël offerts aux habitants de 65 ans et plus,
- bouquets de fleurs offerts à l'occasion de divers événements, notamment naissances, mariages, décès, médailles, départs à la retraite...
- gerbes et couronnes pour les commémorations historiques (8 mai, 11 novembre).

Quant au compte **6257 "frais de réception"**, il est proposé d'y imputer les dépenses autres que celles exposées dans le cadre des fêtes et cérémonies, et notamment :

- achats de biens, services, denrées diverses, buffets, boissons, traiteurs ou repas au restaurant, en lien avec les réunions du Conseil municipal, les réunions de travail ou des actions particulières (par exemple vœux à la population, inaugurations, réunions publiques, manifestations associatives...)
- achats de biens, denrées diverses, boissons pour les apéritifs d'accueil des touristes aux gîtes communaux,
- achat des cadeaux d'accueil offerts à l'arrivée des touristes aux gîtes communaux.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité favorablement à ces décisions.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018047 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire explique que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget PRINCIPAL pour l'exercice 2018, sont insuffisants, il convient donc de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-5 166,88	
6068	Autres matières et fournitures	-4 000,00	
6226	Honoraires	-4 000,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+150,00	
6413	Personnel non titulaire	-150,00	
65548	Autres contributions	+12 000,00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	+1 166,88	
INVESTISSEMENT :			
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-5 166,88
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations		+4 000,00
2804172 (040)	Autres EPL : Bâtiments, installations		+1 166,88

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018048 PROJET LABYRINTHE "MAD MAZE" / AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire explique que les porteurs du projet de labyrinthe "Mad Maze", Ms Kévin RIVIERE et Maxime LEVET doivent déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles C266, C267 et C268 appartenant à la Commune de Larnas, afin de mettre en route leur projet de développement touristique.

Il convient donc de prendre une délibération leur permettant de solliciter l'autorisation à défricher ces parcelles dont ils ne sont pas propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- donne son accord pour que les parcelles C266, C267 et C268 fassent l'objet d'une demande de défrichement dans le cadre du projet de Labyrinthe "Mad Maze",
- autorise le Maire à signer un mandat donnant tout pouvoir au porteur de projet pour procéder aux formalités de demande d'autorisation de défrichement,
- autorise les porteurs de projet, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles sus-citées.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018049 ÉLECTRIFICATION DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE

M. le Maire rappelle qu'en 2015 nous avons fait rénover le joug de la cloche de l'église St Pierre de Larnas. Aujourd'hui, il convient d'étudier le devis pour l'électrification, la mise en volée et la mise en place du tintement des heures.

L'entreprise PACCARD de Sévrier en Savoie est spécialiste de ce type d'intervention et avait donné toute satisfaction lors des travaux de 2015.

Le devis présenté s'élève à **6 220,12€ HT (7 464,14€ TTC)**.

Après étude du devis et discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition et autorise M. le Maire à signer la commande des travaux.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018050 MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UNE ASSOCIATION LOCALE

M. le Maire explique que l'Association "Roulez jeunesse" dont le siège se situe à Larnas, a demandé à pouvoir disposer d'un terrain communal afin d'y installer un terrain de jeux pour enfants, dont elle assurerait la gestion.

M. le Maire propose la parcelle cadastrée C073, située à proximité du lotissement Les Ricorts-St Agnès, qui fait 6 300m²; elle pourrait être mise à disposition entièrement ou partiellement.

Après discussion, le conseil municipal :

- est favorable au principe de cette mise à disposition,
- autorise M. le Maire à poursuivre sur ce dossier et notamment à contacter le notaire pour faire rédiger une convention en bonne et due forme.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	8	1	0

Délibération adoptée

D2018051 LOGEMENT "LA CURE" / RESTAURATION ÉNERGÉTIQUE

M. le Maire rappelle que les locataires du logement communal situé au 1^{er} étage de la cure ont quitté le logement. Celui-ci a besoin d'une rénovation complète et notamment en terme d'isolation thermique.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à demander des devis pour cette rénovation,
- à déposer les demandes de subventions en rapport.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2018052 GITES COMMUNAUX / RÉFECTION DES SALLES DE BAINS

M. CHAZAUT explique que suite à la visite de la technicienne de Gîtes de France visant à demander la classification des gîtes communaux auprès d'ATOUT FRANCE et compte-tenu des critères de qualité exigés, il est nécessaire de refaire toutes les salles de bains des gîtes pour

enlever les baignoires et réaliser des douches à l'italienne.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander des devis pour ces installations et à faire réaliser les travaux.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

M. Marc BOULAY quitte la séance et laisse la présidence à son premier adjoint, M. Bernard CHAZAUT pour les 2 dernières délibérations.

D2018053 ECHANGE DE TERRAINS

M. CHAZAUT explique que la famille BOULAY demande à échanger une partie de la parcelle B473 située à l'entrée du nouveau lotissement St Agnès et déjà occupé par l'emprise du croisement contre les lauzes inutilisées restant suite à la rénovation du toit de l'église St Pierre, stockées sur le parking derrière la mairie depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal accepte le principe de cet échange et charge le premier adjoint de faire métrer le terrain par un géomètre et contacter le notaire pour rédiger un acte en rapport.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2018054 DROIT DE PASSAGE

M. CHAZAUT explique que Monsieur et Madame BOULAY demandent un droit de passage sur la parcelle B584 appartenant à la commune et longeant les gîtes communaux afin de pouvoir enterrer des réseaux pour desservir les parcelles B345 et B348 leur appartenant.

Le conseil municipal accepte de donner le droit de passage à l'unanimité, à la famille BOULAY afin de réaliser les travaux sus-cités et charge le premier adjoint de contacter le notaire pour rédiger un acte en rapport.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	7	0	1

Délibération adoptée